

SEANCE N° 6
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix juillet à dix-neuf heures et trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/07/2018

Date d'affichage en Mairie : 02/07/2018

Présents : BREJON Hervé, RINEAU Marie-Christine, BOUILLAUD Sylvia, BIZON Marie-Christine, GRELLIER Fabien, GABORIEAU Frédéric, MURZEAU Stéphane, GAUDICHEAU Aline, BRIN Stéphane, LEROUX Gilbert,

Absents excusés : MANCEAU Sandrine, Hubert PERRAUD, Marie-Madeleine RETAILLEAU donne pouvoir à Frédéric GABORIEAU, BOSSARD Valérie (arrivée lors de l'examen des questions diverses)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIN

1 – PRESENTATION ET VALIDATION DU PROJET CULTUREL DE LA BIBLIOTHEQUE (délibération n°2018-052)

Monsieur GABORIEAU, adjoint aux affaires culturelles donne lecture des grandes lignes du projet culturel de la bibliothèque. Ce projet a été élaboré en partenariat avec les bénévoles St Aubinois.

Le projet culturel communal fait suite à la construction d'un nouveau restaurant scolaire par la municipalité de Saint-Aubin des Ormeaux pour mise en service en septembre 2018. Ce projet de construction libère un bâtiment communal datant de 1982.

Face aux besoins des bénévoles et usagers de la bibliothèque, qui ont à disposition un local exigü (eu égard aux préconisations de la BDV) de 36m²,

Face aux évolutions du réseau des bibliothèques de la communauté de communes du pays de Mortagne sur Sèvre consistant à la mise en circulation d'un fonds dvd et Cd et au recrutement d'une personne chargée des animations,

L'objectif du projet culturel et scientifique communal est de définir les orientations de la bibliothèque pour les 10 années à venir sur le territoire communal.

La bibliothèque actuelle ne répond plus aux besoins de la population. Le manque d'amplitude horaire et l'exiguïté du local freinent le développement de la lecture publique sur la commune. Pourtant, la bibliothèque dispose d'atouts importants : l'implication des bénévoles prêts à s'investir dans un nouvel équipement, de nouveaux projets.

En réponse aux forces et faiblesses identifiées ci-dessus, la volonté du Conseil municipal de Saint-Aubin des Ormeaux est d'adapter la bibliothèque aux enjeux du XXIème siècle en proposant :

- A la population sainte-aubinoise un équipement moderne et innovant ;
- Un espace culturel accueillant et convivial adapté à tous les âges et favorisant le lien social et intergénérationnel ;
- Un espace culturel, lieu culturel de référence de la collectivité, accessible à tous et au service de tous ;
- De soutenir les bénévoles afin de leur faciliter la réussite des missions confiées par la convention signée entre mairie et bénévoles en octobre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet culturel

AUTORISE Monsieur GABORIEAU à signer les documents s'y rapportant

2 – CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES – GROUPEMENT COLIMAÇON POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE (délibération n°2018-053)

Report de ce point car convention non reçue.

3 – INSTAURATION DU DISPOSITIF DE DEPLACEMENT SOLIDAIRE (délibération n°2018-054)

Après l'enquête réalisée en janvier 2018, la maire rappelle au conseil municipal la volonté de lancer le projet de déplacement solidaire, à compter du 3 septembre prochain.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec les bénévoles, des élus, la référente MSA. Plusieurs documents ont été réalisés et validés en commission, à savoir :

- un règlement reprenant la totalité des éléments du projet
- des chartes reprenant des éléments plus spécifiques aux bénévoles et aux bénéficiaires
- un carnet de reçus
- un tableau de réservations.

Aussi il est proposé au conseil municipal d'instaurer le dispositif de déplacement solidaire à compter du 3 septembre prochain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'exposé du maire

APPROUVE l'instauration du dispositif de déplacement solidaire à compter du 3 septembre prochain.

4 – INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LA FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2018-055)

Vu le décret n°2010-997 du 26 aout 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 16/06/2017 étendant l'application du RIFSEEP aux agents de la catégorie C de la filière technique,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 20/06/2018,

Le Maire fait part au Conseil du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaurant le R.I.F.S.E.E.P., nouveau dispositif indemnitaire, ayant vocation à se substituer à toute autre primes et indemnités de même nature, à l'exception :

- Des sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex ; heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés...
- La NBI,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs de compensation de perte du pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice différentielle, GIPA etc.)

Ce régime indemnitaire comprend deux composantes :

- Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes, au regard des critères professionnels définis par le décret n°2014-513 à savoir :
 - o Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - o Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - o Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) dont l'objet est de prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle. Le versement de ce complément est facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Chaque groupe se voit affecté un montant maximum mensuel d'I.F.S.E. et de C.I.A. Ces montants sont déterminés par l'assemblée délibérante, dans la limite des plafonds institués pour la fonction publique d'Etat. Les attributions individuelles seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale.

Le Maire expose les modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. pour la commune de St Aubin des Ormeaux :

1) Bénéficiaires

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'établissement, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public. Les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.

2) Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret 2014-513 et par transposition des modalités de mise en œuvre décidées pour la fonction publique de l'Etat, lors de la première application du R.I.F.S.E.E.P., le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liées aux fonctions exercées ou au grade détenu et, les cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'I.F.S.E. jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

3) Conditions d'attribution

L'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination détermine le montant (I.F.S.E.) ou le taux (C.I.A.) applicable à chaque agent. Les critères de modulations sont ceux prévus pour les agents de l'Etat.

4) Groupes de fonctions

Le montant de l'I.F.S.E est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emploi. Chaque cadre d'emploi est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères suivants :

- o Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- o Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- o Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le tableau des différents groupes figure en annexe à la présente délibération.

A chaque groupe de fonctions, correspondent des montants plafonds respectant les plafonds réglementaires fixés par arrêtés ministériels et appliqués aux agents de la fonction publique de l'Etat.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

5) Modulation individuelle

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. ou du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

a) Modulation de l'I.F.S.E.

L'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emploi, sur la base des fiches de postes et en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'I.F.S.E. à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonction retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents et évaluée au regard d'un certain nombre de critères parmi les suivants :

- *Parcours professionnel antérieur en lien avec les missions exercées (responsabilités exercées),*
- *Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, connaissance du milieu institutionnel, relations avec les élus, relations avec des partenaires extérieurs,*
- *Gestion de la relation avec le public,*
- *Appréhension de la relation hiérarchique,*
- *Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffusion de son savoir, force de proposition),*
- *L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel),*
- *Les écarts entre compétences requises et compétences acquises,*
- *La conduite de projets,*
- *Le tutorat,*
- *Le management des équipes et des personnes (évolution et diversification des pratiques et des outils) ,*
- *La transversalité, la polyvalence,*
- *La rédaction des écrits professionnels,*
- *L'expression orale et/ou en public,*
- *La Communication et la capacité à rendre compte,*
- *L'adaptation au changement.*

b) Modulation du C.I.A.

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions déterminé pour l'attribution de l'I.F.S.E., l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du C.I.A. à chaque agent, compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir attestés par :

- *La valeur professionnelle appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,*
- *Les résultats professionnels obtenus par l'agent, eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation de fonctionnement du service dont il relève.*

6) Périodicité de versement

A l'instar de la fonction publique de l'Etat, l'I.F.S.E. sera versée mensuellement.

En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, consacré par l'article 72 de la Constitution, le C.I.A. pourra être versé selon un rythme *annuel, semestriel ou mensuel*.

7) Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire (I.F.S.E. et C.I.A.) suivra le traitement indiciaire. Ainsi lors d'un passage à demi-traitement, le régime indemnitaire sera réduit de manière identique.

8) Revalorisation du régime indemnitaire

Les montants maxima (plafonds) de l'I.F.S.E. et du C.I.A. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant de l'I.F.S.E. sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cette révision n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'exposé du Maire

Article 2 : d'adopter, à compter du 10 juillet 2018, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière technique. (déjà instauré pour la filière administrative)

Article 3 : de valider les critères proposés pour l'attribution de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (I.F.S.E).

Article 4 : de valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.

Article 5 : de maintenir à titre individuel, au titre de l'I.F.S.E., jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liées aux fonctions exercées ou au grade détenu et, les cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Article 6 : d'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés

Article 7 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget (chapitre 012)

5 – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION PAR VENDEE HABITAT DE 6 LOGEMENTS (délibération n°2018-056)

Vu le rapport établi par Vendée habitat

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt N°78197 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT AUBIN DES ORMEAUX accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 579 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°78197 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

6 – TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DU VERDIER POUR LE CLUB DE FOOT DE MOUZILLON (délibération 2018-057)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été sollicité par le club de foot de Mouzillon pour l'utilisation de la salle du verdier le weekend du 24/25/26 août.

Il convient de définir un tarif de location. Il est proposé un montant de 70€.

Il est précisé qu'il sera demandé au club une attestation d'assurance responsabilité civile, et de limiter les déchets dans le cadre de la démarche de la redevance incitative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DETERMINE un montant de 70€ pour la location de la salle du verdier par le football club de mouzillon

CHARGE le Maire d'informer le club des dispositions précitées

CHARGE le Maire de recouvrer la somme correspondante

7 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n°2018-058)

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/03/2018 approuvant le budget assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/06/2018 approuvant la Décision modificative N°1 du budget annexe assainissement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative N°2 du budget assainissement telle que présentée ci-dessous :

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	5 749,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 749,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	5 749,83 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	5 749,83 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 749,83 €	5 749,83 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2813 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79,78 €
R-28158 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 670,05 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 749,83 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	5 749,83 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	5 749,83 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 749,83 €	0,00 €	5 749,83 €
Total Général		5 749,83 €		5 749,83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°2 du budget assainissement 2018

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

8 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération n°2018-059)

MARCHES PUBLICS

Marché public d'un montant de 439.80€ TTC avec la société Retailleau électricité pour le dépannage de plusieurs sites.

Marché public d'un montant de 1907.06€ HT avec la société Point.P pour l'achat d'une clôture.

Marché public d'un montant de 13 235.64€ HT avec la société Vendée bureau pour l'achat de mobilier.

Marché public d'un montant de 108.90€ TTC avec la société Manutan collectivité pour la fourniture d'un poste radio et d'un casque d'écoute pour la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu

QUESTIONS DIVERSES

- Mme BOSSARD fait un point sur le projet d'aire d'accueil de camping car.

Prochaines réunions

- Conseils municipaux : 6/09 à 20h30, 11 octobre 20h30, 8 novembre 20h30, 13 décembre à 20h30

Repas des aînés le 20 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h.

BREJON Hervé	PERRAUD Hubert	BOSSARD Valérie
BOUILLAUD Sylvia	GABORIEAU Frédéric	LEROUX Gilbert
BIZON Marie-Christine	BRIN Stéphane	GAUDICHEAU Aline
GRELLIER Fabien	MANCEAU Sandrine	MURZEAU Stéphane
RETAILLEAU Marie-Madeleine	RINEAU Marie-Christine	